Département de Haute-Savoie

Commune de Massongy

Massongy, le 2 juin 2023

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 mai 2023

Séance du jeudi 25 mai 2023 à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MASSONGY, convoqué le 16 mai 2023 en session ordinaire et tenue en mairie sous la présidence de Madame Sandrine DETURCHE, Maire.

Présents : Sandrine DETURCHE, Julie ROULLARD-NOUGARET, Fabrice POIRIER, Céline DETURCHE, Muriel ARTIQUE, Marie-Bernadette BASTARD MADER, Christelle PORTIER, Christelle BOUDAMOUZ, Johann MATHIEU, Ana Maria MARTIN GRILLET.

Absents : Lionel DUJOUX, Hakim GHEMMOUR, Thierry ROULLARD, Jean-Claude CONSTANTIN, Joël DEMIERRE.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents : 10
Nombre de Votants : 14 (dont 4 votes par procurations)

Lionel DUJOUX a donné procuration à Sandrine DETURCHE
Hakim GHEMMOUR a donné procuration à Muriel ARTIQUE
Thierry ROULLARD a donné procuration à Ana Maria MARTIN GRILLET
Joël DEMIERRE a donné procuration à Fabrice POIRIER

Secrétaire de séance : Céline DETURCHE

I - Désignation d'un secrétaire de séance

Les conseillers municipaux présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la désignation, en début de séance, du secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités Territoriales.

Madame Céline DETURCHE est désignée secrétaire de séance.

II – Approbation du Procès-Verbal

Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité

III – Décisions prises par le maire en vertu des délégations données par le conseil municipal

Décisions prises en application des articles L2122-22 et L 2122-23 du CCGT, selon les délibérations du 11 juin et 09 septembre 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire. Selon ces mêmes articles, la loi impose de donner communication des décisions prises par Madame le Maire depuis la précédente séance.

N°	DATE	OBJET
12	24/03/2023	Devis signé avec le collectif MEDLAKOLOR pour la réalisation d'une fresque sur la façade de la mairie : 4564 € TTC
13	13/04/2023	Devis signé avec MANUTAN pour achat mobilier école : 1356.90€ TTC
14	25/04/2023	Demande de subvention au titre du CDAS 2023 Rénovation de l'école et de la salle des fêtes Coût des travaux estimé à 29 666.95 euros HT Il est précisé par Madame le Maire qu'il s'agit de travaux de rénovation de la toiture ainsi que le remplacement des serrures actuelles par des serrures électroniques par badge.
15 Bis	09/05/2023	Demande de subvention au titre du CDAS 2023 Aménagement de voirie Annule et remplace DEC-2023-15 Coût des travaux estimés à 19 250.27 euros HT La commission voirie a travaillé sur des aménagements de sécurisation de certaines voies par des marquage aux sols, la mise en place de potelets et de panneaux.
16	25/04/2023	Demande de subvention au titre du CDAS 2023 Aménagement urbain Coût de la dépense estimé à 18 558.72 euros HT Il est précisé par Madame Maire que des panneaux d'information seront installés sur chacun des Points d'Apport Volontaire pour les informations communales et l'affichage libre
17 Bis	09/05/2023	Demande de subvention au titre des amendes de police Sécurisation de la voirie Annule et remplace DEC-2023-17 Coût des travaux estimés à 19 250.27 euros HT Madame Céline DETURCHE précise que les demandes de subventions pour la sécurisation de la voirie ont été déposées au titre du CDAS à hauteur de 20 % et au titre des amendes de police à hauteur de 30 %.
18	21/02/2023	Devis pour maintenance feux tricolores 2023 avec SPIE pour 1320 € TTC
19	21/03/2023	Devis signé avec Léman TP pour l'aménagement des sentiers pédestres et VTT secteur coiry/vion pour 14 709.60 € TTC. Cette portion a été ajoutée au projet d'aménagement des sentiers en lieu et place de la liaison Ballaison/Douvaine qui a été supprimée. Ce sentier permettra de rejoindre Messery via une passerelle en cours de construction. Madame Marie-Bernadette BASTARD MADER précise que c'est l'association 2P2R qui en assure la construction avec l'aide des Services Techniques pour le prêt de matériel.
20	02/05/2023	Devis avec ANNELO&COM / REY IMPRIMERIE pour création et mise en page du bulletin municipal pour un total de 2 893 € TTC.
21	04/05/2023	Devis signé avec C&C France pour l'achat de 10 iPad pour la classe de maternelle pour un total de 4 320 € TTC Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une demande du directeur de l'école qui a l'obligation d'enseigner le numérique
22	04/05/2023	Devis signé avec C&C France pour l'achat d'un MacBook air (direction de l'école) pour 1 054€ TTC

		Madame le Maire précise qu'il s'agit d'un ordinateur qui sera mis à disposition du directeur, en effet, il utilise à ce jour son propre matériel.
26	12/05/2023	Accord cadre à bons de commande pour travaux d'entretien annuel de la voirie communale et de petits aménagements de types VRD – Attribution du marché à l'entreprise COLAS – Etablissement Thonon-les-Bains à PERRIGNIER Il est précisé que l'ancien marché a été résilié pour éviter de subir l'augmentation des prix

Il est demandé au Conseil Municipal,

➢ **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises par Madame le Maire.

IV – Délibérations

Affaires générales

- **Délibération n° 2023-19 : Délibération portant sur la désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après avoir présenté les deux référents déontologues proposés par l'ADM74, Messieurs David BAILLEUL et Monsieur Jean-Olivier VIOUT.

Le conseil municipal décide à la majorité de

- **DE DESIGNER** Monsieur BAILLEUL David en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.
Monsieur David BAILLEUL est Professeur des universités et Doyen en exercice de la Faculté de droit de l'Université Savoie Mont Blanc.

- **D'ACTER**

Les modalités de saisine du référent :

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.
Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité – Confidentiel».
Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Les modalités de délivrance du conseil :
Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.
Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.
Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

La rémunération du référent déontologue
Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.
Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.
Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Madame le maire indique que l'indemnité de vacation est de 80 euros TTC pour chaque traitement de dossier.
Madame Ana Maria MARTIN GRILLET souhaite savoir si la dépense doit être budgétisée et à quel compte.
Madame le Maire répond qu'à ce jour cette dépense n'a pas été prévue au budget et qu'il conviendra d'ouvrir une ligne au prochain budget. En attendant, une décision modificative pourra être prise en cas de nécessité

- **Délibération n° 2023-20 : Délibération portant sur l'étude patrimoniale du bâti remarquable – convention d'accompagnement entre le CAUE 74 et la commune**

Le CAUE 74 propose d'accompagner la commune dans sa réflexion sur l'identification du patrimoine bâti à l'échelle du territoire communal. L'intervention aura pour objectif la réalisation d'une étude patrimoniale visant à caractériser le bâti ancien, identifier les constructions possédant une valeur patrimoniale et proposer un ensemble de préconisations en vue de leur préservation et

plus généralement de la maîtrise de l'évolution du bâti traditionnel. Pour accomplir cette mission, le CAUE aura recours à une intervention extérieure, une architecte du patrimoine, Madame Marie PETEY, qui apportera son expertise sur le sujet.

Une contribution volontaire et forfaitaire de 3000 euros net au titre d'une contribution générale de l'activité CAUE sera versée par la collectivité.
La prise en charge de l'architecte du patrimoine s'élèvera à 253 euros HT par vacation (1/2 journée) le nombre maximum étant fixé à 20.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- **D'ACCEPTER** d'engager la réflexion sur l'indentification du patrimoine bâti à l'échelle du territoire communale,
- **D'AUTORISER** Madame le maire à signer la convention avec le CAUE dont la mission s'élève à 3000 euros net,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire de signer le contrat d'intervenant extérieur dont la vacation s'élève à 253 euros HT, le nombre maximum de vacation étant fixé à 20.

Madame le Maire explique que la commune de Bons en Chablais a entrepris une réflexion sur son bâti traditionnel afin d'en maîtriser l'évolution notamment face aux pressions des promoteurs. Elle explique que la réalisation d'une étude sur Massongy pourrait parfaire sa connaissance des bâtis et d'en visualiser les enjeux. Son doute porte sur les fortes contraintes que cela pourrait générer chez les propriétaires. En effet, elle ne souhaite pas figer les situations ou empêcher les rénovations. Elle propose donc à l'assemblée de faire réaliser l'étude et d'en faire une présentation au conseil municipal. Suite à cela, une réflexion portera sur les intégrations éventuelles de certaines préconisations au PLUI.

Monsieur Fabrice POIRIER précise que l'ajout de ces préconisations au PLUI pourrait être intéressant pour figer et pérenniser les choses surtout pour les prochains mandats.

Concernant la rémunération de l'architecte du patrimoine, Madame le maire souhaite que le travail soit effectué sur 10 vacations pour limiter la dépense, d'autant que l'architecte conseil beneficiera de l'aide du groupe patrimoine qui a une excellente connaissance de la commune.

- **Délibération n° 2023-21 : Délibération portant sur l'adhésion au conseil énergie du Syane – Annule et remplace la délibération n°2022-69 du 10 novembre 2022**

La commune souhaite s'engager dans une politique de maîtrise de l'énergie et de réduction de ses consommations énergétiques. En l'absence de moyens techniques internes à la commune, Madame le Maire expose au Conseil municipal les objectifs et missions du conseiller énergie, ainsi que les conditions d'adhésion qui sont formalisées dans une convention entre la commune et le Syane.
Notamment :

- L'engagement de la commune sur 4 ans
- Depuis le 1er janvier 2023, le coût de l'adhésion pour la commune, est composé d'une part variable en fonction du nombre d'habitant soit 1 € par an et par habitant (population DGF) et d'une part fixe de 200 € par an.

Après avoir délibéré,
Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'Approuver** l'adhésion de la commune de Massongy au service de Conseil Energie du Syane
- **D'Autoriser** le Maire à signer la convention entre la commune de Massongy et le Syane

La délibération avait effectivement été prise en novembre mais les coûts d'adhésion ont changé. Madame Céline DETURCHE précise qu'ils englobent également les diagnostics énergétiques.

Finances

- **Délibération n° 2023-22 : Délibération portant sur le vote des subventions 2023 aux associations**

Madame le Maire rappelle que pour l'accomplissement des missions d'intérêt général présentant un intérêt pour les habitants de la commune, les associations de la loi du 1er juillet 1901 qui œuvrent dans le domaine social, culturel, sportif, etc… peuvent en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune.

Au vu des demandes présentées par les associations, et compte-tenu de la nature de leur projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, Madame le Maire propose d'accorder aux associations, les subventions suivantes pour l'année 2023 :

MJC du Chablais	2829.00 €
La Malle au Grenier	1000.00 €
Carcajou	150.00 €
Ensemble Musical de Sciez	2100.00 €
MFR de Vulbens	100.00 €
Panier relais	500.00 €
TOTAL	6 679.00 €

Julie NOUGARET informe qu'il s'agit d'associations communales ou dont certains adhérents sont Massongiens.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de verser les subventions mentionnées dans le tableau ci-dessus aux associations, sous réserve de la production des documents nécessaires au contrôle de la destination des fonds comme prévu par l'article L.1611-4 du Code générales des Collectivités Territoriales,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2023.
- **CHARGE** Madame le Maire d'appliquer les versements.

- **Délibération n° 2023-23 : Délibération portant sur le SYANE – travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public, et sur les réseaux de télécommunication – RD255 route de Ballaison**

Madame le Maire, expose que,
Le Syndicat des énergies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2022, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération **RD 2022 Route de Ballaison** figurant sur le tableau en annexe
figurant sur le tableau en annexe :

- d'un montant global estimé à : 626 164.25 euros
- avec une participation financière communale s'élevant à : 255 224.03 euros
- et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à : 18 784.94 euros

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de MASSONGY

- APPROUVE le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.

- S'ENGAGE à verser au Syndicat des Energies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe et délibéré

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

-D'**APPROUVER** le plan de financement et sa répartie financière
- d'un montant global estimé à : 626 164.25 euros
- avec une participation financière communale s'élevant à : 255 224.03 euros
- et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à : 18 784.94 euros

-DE S'ENGAGER
à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant de la contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, **soit 15 027,95 Euros** sous forme de fonds propres après la réception par le Syane de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

-DE S'ENGAGER
à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le Syane de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit **204 179,22 euros**
Le solde sera régularité lors du décompte définitif.

Madame le Maire explique que les plans réalisés comportent peu de changement par rapport à la présentation qui en a été faite au Conseil Municipal. Les trottoirs seront aménagés sur un côté de la route en alternance, les pistes cyclables seront matérialisées par des pictogrammes, la voirie étant trop étroite pour envisager une piste dédiée.

Ce projet est indispensable au vu de la dégradation du revêtement et dans un but de sécurisation des piétons par la réalisation des trottoirs et la mise en place de l'éclairage.
Le coût du projet d'environ 3 millions englobe les travaux mais également les acquisitions foncières et le busage des fossés. Il s'agit d'un gros chantier qui durera environ trois ans.

Monsieur Fabrice POIRIER ajoute que la réalisation des trottoirs sur un côté de la route uniquement permet de maîtriser le coût du projet en évitant d'acquérir trop de foncier constructible.

Ressources humaines

- **Délibération n° 2023-24 : Délibération portant sur une convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie**

L'assemblée délibérante,

Vu les dispositions du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant d'une part que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Considérant d'autre part que la collectivité est tenue d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire à la santé des personnes ;

Considérant enfin que la collectivité est tenue de désigner le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité ;

Vu le projet de convention intégrée d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de santé au travail ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de

- **DE SOLLICITER** le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de l'ensemble des prestations du service de santé au travail qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif, et de la convention intégrée qui s'y attache ;

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de santé au travail selon projet annexé à la présente délibération ;

Travaux

- **Délibération n°2023-25 : Délibération portant sur des travaux d'aménagement et de sécurisation de la route de Ballaison RD225 sur la commune de Massongy – convention constitutive de groupement de commande entre Thonon-agglomération et la commune de Massongy**

La Commune de Massongy entreprend des travaux d'aménagement et de sécurisation de la route de Ballaison RD225. Parallèlement, Thonon Agglomération procède au renforcement des réseaux humides sur ce secteur.

Les deux maîtres d'ouvrage souhaitent par convention se grouper par les dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique pour la réalisation des travaux route de Ballaison sur la Commune de Massongy.

Le groupement de commandes ainsi constitué aura pour mission de procéder à l'organisation des mises en concurrence de tous les marchés relatifs à cette opération.

La présente convention a pour objet de définir, le coordonnateur du groupement et son rôle, les missions de chacun des membres du groupement ainsi que les modalités de fonctionnement du groupement de commandes en vue de la réalisation des travaux détaillés.

Après avoir entendu l'exposé et pris connaissance du projet de convention,
Le conseil municipal décide à l'unanimité :
-D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention.

V – Questions Diverses

- Commission services opérationnels, Thonon Agglomération

Céline DETURCHE a participé à la dernière commission. Il y avait peu de participants pourtant les informations échangées sont très intéressantes notamment ce qui concerne le tri des déchets, le désherbage…

- Bilan mi-mandat

Madame le Maire souhaitait faire un bilan de mi-mandat ce soir mais au vu du nombre des absents, préfère le faire ultérieurement peut-être sous une autre forme.
Elle précise que sa première partie de mandat a beaucoup porté sur la réorganisation des services. Maintenant que ceux-ci sont installés ainsi que la période difficile du Covid passée, les adjoints et elle-même n'ont plus besoin de faire le travail des agents. Pour cette deuxième partie de Mandat, Madame le Maire souhaite se consacrer aux projets politiques, le mot politique devant être entendu dans le sens noble du terme. Elle incite chaque conseiller à s'investir dans ce sens. Elle reste ouverte aux propositions des conseillers.

- Appel aux articles pour le bulletin avant le 1er juin

Bernadette BASTARD MADER et Julie ROULLARD NOUGARET souhaite aider à la création d'un comité des fêtes qui serait géré par une association. Un appel à volontaire va être publié dans le prochain bulletin et une réunion sera organisée. Les représentants des associations communales y seront conviés ainsi que le groupe des marcheurs et le groupe de jeux.
Le but de cette association serait de réaliser les événements festifs sur la commune, de soutenir les autres associations en constituant un vivier de bénévoles et en investissant dans du matériel.

- MJC du Chablais – Adhésion au secteur jeunes

Suite à la demande d'adhésion formulée par la commune, la commission Mixte s'est réunie dernièrement et a validé l'intégration de Massongy. Madame Christelle BOUDAMOUZ explique que cela va permettre aux jeunes de Massongy d'être prioritaires au même tire que les communes signataires de la convention, Ballaison, Bons-en-Chablais, Douvaine et Loisin, pour les stages, séjours et camps. Cette intégration est pertinente sachant que les jeunes Massongiens sont scolarisés au collège de Douvaine.

Madame BOUDAMOUZ indique qu'elle a été contactée par la CAF pour la mise en Place d'un Relais Petite Enfance Itinérant, projet très attendu par les assistantes maternelles. La réunion de lancement sera le 13 juin prochain à Messery

- Démission de Monsieur Fabrice POIRIER

Monsieur POIRIER informe l'assemblée qu'un projet familial va le contraindre à poser sa démission à la fin de l'été puisqu'il va quitter la commune.
Madame Sandrine DETURCHE précise que la période d'été lui laissera le temps de réfléchir à une éventuelle délégation de travaux

- Auberge communale

Madame Ana Maria MARTIN GRILLET souhaite savoir comment une procédure adaptée (MAPA) peut être lancé uniquement sur des coûts estimatifs. Selon elle, ces coûts ne sont pas expliqués et les travaux ne seront pas réalisés en fonction du candidat sélectionné.
Madame le Maire explique que le coût de réhabilitation a été estimé à environ 672 000 euros pour le bâtiment principal et 200 000 euros pour le préau. Il s'agit de coûts estimatifs calculés en fonction de la surface. La phase travaux sera réalisée en concomitance avec le lauréat du projet. Préalablement, il faut s'atteler, suite aux conseils de la CCI, à vérifier la fiabilité financière du candidat qui sera choisi.

- Réunion BHNS à Sciez

Madame le Maire explique que l'état et le Cerema s'engagent au bénéfice des lauréats porteurs de projets mettant en œuvre une politique d'articulation urbanisme-transports renforcée. Cet accompagnement vise à apporter un appui plus direct aux lauréats dans la mise en œuvre de leur projet.
Pour Thonon Agglomération, il a été convenu que l'accompagnement du Cerema portera sur un appui autour de son projet de BHNS sur la RD 1005 (Bus à Haut Niveau de Service) dans le cadre du PLUi-HM en cours d'élaboration.
La commune de Sciez a été retenue comme site pilote d'expérimentation, plus particulièrement son centre-ville et Bonnatrait, secteurs directement impactés par le projet de BHNS.
Un travail pratique pour réfléchir de manière plus ciblée à la façon d'accompagner ce projet de transport collectif en matière d'aménagement et d'urbanisme a été mené le 24 mai dernier lors d'un atelier où étaient présents élus, partenaires institutionnels et techniciens.

Cette journée à été l'occasion de présenter les projets du centre-ville de Sciez : commerces, habitations, mode doux dans le cadre de l'agenda 2030. Elle a précisé que le calendrier du BHNS n'est pas connu à ce jour et qu'un travail est en cours de réalisation pour revoir le projet avec chaque commune traversée.

Séance levée à 21h25

Massongy, le 29/06/2023
Le Maire
Sandrine DETURCHE

Le secrétaire de séance
Céline DETURCHE

MAIRIE DE MASSONGY * 74 (Haute-Savoie)